



## Conseil du développement industriel

### Cinquante-deuxième session

Vienne, 25-27 novembre 2024

Point 12 de l'ordre du jour provisoire

### Activités du Corps commun d'inspection

## Activités du Corps commun d'inspection

### Rapport du Directeur général

Le présent document contient des informations sur les activités du Corps commun d'inspection (CCI), conformément au dispositif de suivi de l'application de ses recommandations créé par la décision IDB.24/Dec.11.

## I. Introduction

1. Le Corps commun d'inspection (CCI) est devenu un organe subsidiaire du Conseil du développement industriel par la décision IDB.1/Dec.22. Un dispositif de suivi de l'application de ses recommandations a été présenté dans le document IDB.24/18, puis approuvé par la décision IDB.24/Dec.11. Ces documents prévoient que les rapports du CCI seront examinés à chaque session ordinaire du Conseil.

## II. Rapports présentés par le Corps commun d'inspection

2. Depuis le précédent document du Conseil portant sur ce sujet ([IDB.51/21](#)), l'Organisation a reçu<sup>1</sup>, en tout, sept rapports<sup>2</sup> du CCI en 2023 et 2024. Ces rapports, répertoriés ci-dessous, la concernent<sup>3</sup> :

[JIU/REP/2023/2](#) : Examen des mécanismes internes de recours précontentieux ouverts au personnel des entités des Nations Unies ;

[JIU/REP/2023/3](#) : Examen des dispositifs d'application du principe de responsabilité dans les entités des Nations Unies ;

<sup>1</sup> Au moment de l'établissement du présent rapport.

<sup>2</sup> Les rapports et notes du CCI, ainsi que son rapport annuel à l'Assemblée générale, peuvent être consultés dans toutes les langues officielles sur son site Web ([www.unjiu.org](http://www.unjiu.org)).

<sup>3</sup> Pour plus d'informations, voir le document de séance publié sous la cote IDB.52/CRP.7.

Pour des raisons d'économie, le présent document n'a pas été imprimé. Les membres des délégations sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



[JIU/REP/2023/4](#) : Examen des politiques et pratiques des entités des Nations Unies en matière de santé mentale et de bien-être ;

[JIU/REP/2023/6](#) : Aménagement des modalités de travail dans les entités des Nations Unies ;

[JIU/REP/2023/8](#) : Examen de l'emploi de personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire et des modalités contractuelles s'y rapportant dans le système des Nations Unies ;

[JIU/REP/2023/9](#) : Examen de la qualité, de l'efficacité, de l'efficience et de la viabilité des régimes d'assurance maladie en vigueur dans le système des Nations Unies ;

[JIU/REP/2024/2](#) : Review of consideration of and action taken on the reports and recommendations of the Joint Inspection Unit by United Nations system organizations (Examen de l'attention portée aux rapports et aux recommandations du Corps commun d'inspection par les entités des Nations Unies et de la suite qu'elles y ont donnée) (en anglais seulement).

3. Le présent document est complété par un document de séance (IDB.52/CRP.7), qui contient des hyperliens vers les rapports du CCI, ainsi qu'un hyperlien renvoyant aux observations sur lesdits rapports formulées par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS). Il est rappelé que les recommandations et les statistiques s'appliquant à l'ONUDI peuvent être consultées dans le système de suivi en ligne du CCI<sup>4</sup>, dans lequel on trouve également les observations de l'ONUDI sur ces recommandations et sur la manière dont elle les a appliquées. Une synthèse des recommandations à faire examiner par le Directeur général et les organes délibérants de l'ONUDI, ainsi que des observations de l'ONUDI sur lesdites recommandations, figure dans le document IDB.52/CRP.7.

### **III. Suite donnée par l'ONUDI aux recommandations du Corps commun d'inspection**

4. Comme précisé dans de précédents rapports, les États Membres peuvent se voir accorder l'accès en lecture seule aux données consolidées sur l'état d'avancement de l'application des recommandations dans le système de suivi en ligne du CCI. Ceux qui le souhaitent peuvent s'inscrire auprès du CCI par l'intermédiaire du coordonnateur de l'ONUDI pour les questions du CCI, au Bureau de l'évaluation et du contrôle interne, en envoyant un courrier électronique à l'adresse suivante : [eio@unido.org](mailto:eio@unido.org).

5. L'ONUDI tient à jour le système de suivi en ligne en lui communiquant des informations utiles sur les recommandations reçues au cours des trois années précédentes, notamment leur taux d'acceptation, l'état d'avancement de leur application et les retombées observées.

6. Le taux d'acceptation et l'état d'avancement de l'application des recommandations par l'ONUDI pour la période 2021-2023 sont présentés dans le tableau suivant (en pourcentage des recommandations reçues).

---

<sup>4</sup> Prière de se référer au paragraphe 4 pour les informations concernant l'accès au système de suivi en ligne du CCI.

Tableau<sup>5</sup>  
Situation au 18 septembre 2024

	Acceptation					Application			
	Acceptées	Rejetées	Sans objet	À l'étude	Informations non disponibles	Achevée	En cours	En attente	Informations non disponibles
ONUDI	64,79	1,41	1,41	32,39	0	19,57	34,78	43,48	2,17

#### IV. Recommandations du Corps commun d'inspection appelant l'attention du Conseil

7. À l'invitation du Secrétariat, une délégation du CCI composée d'un inspecteur et de la Présidente par intérim a participé à la soixante-cinquième réunion du groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets. Dans son allocution liminaire, la Présidente par intérim a expliqué que pour le CCI, le taux d'acceptation de ses recommandations était le principal indicateur de l'intérêt, de l'importance et de la qualité de ses rapports, et qu'elle avait le plaisir d'annoncer que le taux moyen d'application des recommandations du CCI à l'ONUDI se situait dans la moyenne du système des Nations Unies. Elle a souligné qu'il importait que les organes directeurs examinent les rapports du CCI sans délai et avec attention, car ceux-ci constituaient la base de décisions claires essentielles à l'efficacité des travaux de contrôle. Le CCI a présenté ses rapports sur l'examen de la fonction de déontologie dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2021/5) et sur les approches et les utilisations de la gestion du risque institutionnel dans les entités des Nations Unies (JIU/REP/2020/5). Le Secrétariat a expliqué que les réunions de ce type étaient essentielles car elles permettaient des échanges de fond entre les États Membres et les inspecteurs du CCI sur des sujets présentant un intérêt pour les travaux du CCI, et notamment de résoudre les désaccords qui pouvaient les opposer au sujet des rapports du CCI. Il a sollicité des suggestions sur les sujets à aborder aux futures réunions de ce type. Le CCI a encouragé la pratique consistant à organiser régulièrement des débats de fond sur les questions qui le concernaient et il s'est déclaré prêt à aider les organes directeurs pour qu'ils puissent exercer leur contrôle et renforcer la responsabilité de l'Organisation.

8. En janvier 2024, le CCI a communiqué son rapport intitulé *Review of governance and oversight of the Executive Boards of the United Nations Development Programme/United Nations Population Fund/United Nations Office for Project Services, the United Nations Children's Fund and the United Nations Entity for Gender Equality and the Empowerment of Women* (Examen de la gouvernance et du contrôle du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et de ceux du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes) (JIU/REP/2023/7, en anglais seulement). À la demande des présidences des conseils d'administration concernés, cet examen a été inscrit au programme de travail du CCI pour 2023. Ses objectifs étaient : a) d'étudier comment les conseils d'administration exécutaient leurs fonctions de gouvernance et de contrôle ; b) de recenser les risques, les lacunes et les chances que présentaient les pratiques actuelles des trois conseils d'administration, ainsi que les meilleures pratiques de gouvernance et de contrôle suivies au sein et hors du système des Nations Unies, notamment les normes applicables en la matière ; c) de recommander des mesures concrètes à prendre pour rationaliser et améliorer les processus de gouvernance et de contrôle des conseils d'administration. Le CCI a établi des données de référence à l'aune desquelles le fonctionnement actuel des trois conseils d'administration a été évalué. Elles portent sur six volets : i) les rôles et attributions

<sup>5</sup> D'après les informations contenues dans le système de suivi en ligne du CCI.

du Conseil d'administration ; ii) la composition et la structure du Conseil d'administration ; iii) le secrétariat du Conseil d'administration ; iv) les réunions du Conseil d'administration ; v) les fonctions de contrôle du Conseil d'administration ; et vi) la gestion des risques dans le Conseil d'administration. L'inspecteur du CCI a conclu que, à quelques exceptions près, il y avait des améliorations à apporter dans tous les volets et qu'il fallait réexaminer tous les documents clés relatifs aux rôles de gouvernance et de contrôle des conseils d'administration, ainsi que les pratiques liées au fonctionnement des trois conseils. Pour ce faire, il faudrait que les États Membres prennent conscience de leurs rôles et attributions de membres des conseils d'administration et réexaminent les pratiques en vigueur dans les cinq organisations en matière de gouvernance et de contrôle. Cela devait se faire en toute transparence, sous la direction des membres des conseils d'administration eux-mêmes. L'examen a donné lieu à 10 recommandations formelles et 21 recommandations informelles qui visaient à renforcer la gouvernance des trois conseils d'administration, en particulier leurs fonctions de contrôle. Il a été communiqué à la direction de l'ONUDI pour qu'elle y réfléchisse et l'examine plus avant.

## V. Programmes de travail du Corps commun d'inspection pour 2023 et 2024

9. Pour 2023, le programme de travail du CCI prévoyait onze examens, dont huit avaient été reportés de 2022 et trois étaient nouveaux. Par ailleurs, le CCI a entrepris, à la demande du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, et de ceux du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, un examen de leurs fonctions de gouvernance et de contrôle, qui a été exécuté à l'aide de fonds supplémentaires versés par les organisations participantes concernées.

10. Le CCI a indiqué qu'à la fin de 2023, il avait rattrapé le retard accumulé en raison de l'aménagement des modalités de travail opéré pendant la pandémie, et qu'il avait réussi, par un effort concerté, à achever les examens reportés de 2022. En outre, certains des facteurs qui avaient entraîné des retards en 2022 posaient toujours problème pour les examens à l'échelle du système. Donnant suite à une recommandation issue de son auto-évaluation, le CCI est en train de passer en revue les hypothèses retenues pour l'organisation de chaque type d'examen, notamment le sujet, le champ d'application et la complexité de l'examen, afin de garantir des délais et des attentes plus réalistes. Les résultats de cette remise à plat lui permettront d'établir un ensemble d'hypothèses plus précises sur le temps alloué aux examens et d'améliorer l'organisation de son travail<sup>6</sup>.

11. Le programme de travail du CCI pour 2024 prévoit un total de neuf projets, dont trois examens reportés de 2023 et six nouveaux examens. Tous les examens reportés de 2023 et présentant un intérêt pour l'ONUDI ont été achevés et publiés. Un des nouveaux examens porte sur la gestion et l'administration d'une organisation du système des Nations Unies, les cinq autres sur l'ensemble du système.

12. Les cinq examens suivants présentent un intérêt pour l'ONUDI :

- a) Examen de l'établissement du budget dans les entités des Nations Unies ;
- b) Examen du principe de l'audit unique et des conséquences des demandes de contrôle supplémentaire émises par les donateurs ;
- c) Examen de l'application du principe de reconnaissance mutuelle au sein du système des Nations unies ;

<sup>6</sup> Nations Unies (2024). Rapport du Corps commun d'inspection pour 2023 et programme de travail pour 2024 (A/78/34).

d) Examen des politiques et pratiques visant à prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans les entités des Nations Unies ; et

e) Examen de la fonction de médiation dans les entités des Nations Unies.

13. L'ONUDI continue de noter avec satisfaction que le CCI et le secrétariat du CCS coopèrent étroitement.

## **VI. Mesures à prendre par le Conseil**

14. Le Conseil est invité à prendre note des informations figurant dans le présent document et à donner des orientations sur les recommandations adressées aux directeurs et directrices des entités des Nations Unies et des organes délibérants et directeurs, lesquelles sont résumées dans le document de séance IDB.52/CRP.7.

---